Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée
Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée **District de Hamilton**
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800-461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 31 mars 2025
Numéro d'inspection : 2025-1618-0001
Type d'inspection : Autre
Titulaire de permis : La municipalité régionale de Halton
Foyer de soins de longue durée et ville : Creek Way Village, Burlington

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 17, 18 et 28 mars 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : nº 00140012 – Omission de présenter l'attestation annuelle requise concernant les plans de mesures d'urgence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Attestation

Problème de conformité nº 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).
Non-respect du : paragraphe 270(3) du Règl. de l'Ont. 246/22
Attestation

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on présente à la directrice ou au directeur l'attestation annuelle requise avant le 31 décembre en 2023 et en 2024.

En effet, l'administratrice ou l'administrateur a indiqué qu'on avait omis de présenter le formulaire de l'attestation annuelle requise concernant les plans de mesures d'urgence au ministère des Soins de longue durée (MSLD) avant le 31 décembre en 2023 et

en 2024.

Lors de l'examen d'une communication électronique entre le foyer et le MSLD, on a constaté que le foyer avait soumis le formulaire de l'attestation annuelle requise concernant les plans de mesures d'urgence après le 31 décembre 2023 (pour 2023) et après le 31 décembre 2024 (pour 2024).

Sources : Communication électronique et formulaires de l'attestation annuelle requise concernant les plans de mesures d'urgence; entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.